MÊME PARTIS DES CABINETS, ils conservent leurs indemnités

L'un des cabinettards continuera de percevoir 900 euros d'indemnité de cabinet par mois tout en ayant réintégré l'administration.

Les gouvernements passent et avec eux les membres des cabinets ministériels. Le plus souvent, il s'agit de fonctionnaires détachés pour une mission limitée dans le temps. Dans cette fonction, ils touchent une prime de cabinet et autres indemnités de séjours. Ces montants cessent logiquement d'être perçus quand ils quittent le cabinet pour réintégrer l'administration. Le gouvernement wallon semble cependant avoir trouvé une voie alternative.

Plusieurs cabinettards vont ainsi pouvoir conserver leurs primes de cabinet et autres avantages, tandis que d'autres verront leur barème automatiquement augmenté. Ils le doivent à un avant-projet d'arrêté porté par deux ministres wallons CDH : Carlo Di Antonio et Alda Greoli.

Explications. En 2005, dans le cadre du schéma de développement territorial (CDT), André Antoine a créé, au sein de son cabinet, une cellule dédiée à l'aménagement du territoire.

Treize années plus tard, l'actuel gouvernement wallon souhaite rapatrier ses cabinettards au sein de l'administration, où ils redeviendront fonctionnaires. Mais à des conditions particulièrement avantageuses… Huit fonctionnaires sont concernés au total.

LA NOUVELLE A fortement irrité les syndicats. *"Le gouvernement précédent est tombé pour l'affaire Publifin où les gens n'étaient pas présents à des réunions. Ici, on donne des frais de séjour à des gens qui ne sont pas en mission"*, nous glisse une source proche du dossier.

"Le gouvernement n'en a plus que pour quelques mois avant les prochaines élections. Cela ressemble fortement à une tentative de maintenir des collaborateurs dans leurs avantages. J'ai vu beaucoup de manœuvres par le passé, mais cela, jamais!", assure Michel Legrand, président du Gerfa (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative).

Le directeur en titre d'une des directions extérieures de la DGO4, qui était détaché dans cette cellule conservera ainsi 6465 euros par an d'allocation annuelle. Indexée, cette somme s'élève à 11035 euros bruts, ou 919 euros par mois. Un montant qui correspond à l'indemnité que touchent les fonctionnaires pour leur détachement dans un cabinet. Il continuera également de percevoir 1812 euros (non-indexé) de frais de séjour.

CES FRAIS de séjour sont versés en compensation de missions durant la journée, lorsque la personne se trouve, durant l'heure de midi, à plus de 20 kilomètres de son lieu de travail. Bémol: dans l'administration wallonne, ces indemnités n'ont plus lieu d'être et ne sont en lien avec aucune mission réelle.

Une autre contractuelle de niveau B, rapatriée de la cellule à la DG04, conservera quant à elle une allocation annuelle de 3402 euros (ou 5808 euros indexés), soit 484 euros brut par mois. Une somme à laquelle s'ajoutent 1359,48 euros (non-indexé) de frais de séjour.

Le gouvernement, dans sa note d'avant-projet assure prolonger leur allocation annuelle et leur indemnité forfaitaire *"à titre exceptionnel"* afin de *"maintenir l'équilibre avec les autres agents du SPW"*.

L'octroi cette allocation *"ne doit dès lors pas être considéré comme un facteur d'inégalité"*, précise encore l'arrêté. Il n'est pas interdit de penser que les autres agents en question l'entendront d'une oreille différente.

LA JUSTIFICATION du gouvernement: ces montants seraient une compensation au fait que, durant leurs missions dans la cellule, ils n'auraient pas pu postuler à certains postes dans l'administration. *"C'est faux: ils auraient très bien pu faire acte de candidature"*, nous glissent un observateur attentif.

Quant aux autres agents de la cellule, ils réintégreront la fonction publique mais dotés, d'un coup de baguette d'une échelle barémique plus importante.

Parmi les personnes réintégrées à l'administration se trouve même… une fonctionnaire française. *"Ils ont retrouvé un courrier d'il y a 11 ans, où elle avait postulé à la Région wallonne, ce qui leur a permis de la rapatrier au SPW"*, reprend cette source. *"Cet arrêté, c'est vraiment du sur-mesure! Et encore un exemple que les vieilles pratiques ont toujours cours."*

Adrien de Marneffe

"La procédure habituelle"

Le cabinet Di Antonio se défend d'avoir procédé à quelque mauvaise pratique que ce soit. *"Dans un processus de rationalisation, le gouvernement a décidé d'intégrer les agents, et leurs acquis, dans une cellule rattachée à l'administration. C'est la procédure habituelle quand un transfert de compétence s'accompagne du déplacement du personnel. Et ce, afin que le personnel concerné ne soit pas victime de la décision du gouvernement"*, assure le porte-parole de Carlo Di Antonio. *"Il s'agit d'un principe général également appliqué dans le cadre des transferts successifs d'agents du fédéral lors des différentes réformes de l'État."*

Il prend l'exemple des agents du SPF Finances qui bénéficient de primes spécifiques qui n'existaient pas en Région wallonne. *"Il a fallu en tenir compte lors de leur intégration. Pour les barèmes supérieurs, en les intégrant dans l'administration, leur travail doit correspondre au référentiel de fonction du SPW"*, ajoute-t-il. *"Les agents se voient donc appliquer automatiquement l'échelle barémique dévolue à cette fonction. Quant à la fonctionnaire française, elle travaille à la CDT depuis 2007, à la même fonction. Jusqu'à présent, c'était dans une formule de détachement. Elle poursuit sa mission dans une formule d'engagement direct."*

"N'importe quel agent pourra dire : je revendique la même prime !"

"Ce texte pose de gros problèmes : c'est la première fois à ma connaissance qu'on imagine pareil scénario. Ils maintiennent des indemnités de cabinet pour des membres de l'administration", assure Michel Legrand, président du Gerfa. *"Est-ce légal ? C'est en tout cas innovant. Ce texte est en contradiction par rapport au code de la fonction publique wallonne, qui ne prévoit pas ce type de manœuvres. Reste que ces deux textes sont des arrêtés. Il me semble tout de même que dans l'esprit, le code est une norme supérieure. On peut toutefois y déroger."*

Un autre point interpelle particulièrement Michel Legrand. *"Avec l'instauration de cette inégalité inédite, n'importe quel agent pourra dire : je revendique la même prime ! Cela va créer une rupture d'égalité. Et de facto deux catégories d'agents qui travaillent sur le même palier. Ceux qui bénéficient d'indemnités de cabinet et ceux qui n'ont rien. Il est probable que le Conseil d'État remette un avis négatif quant à ce projet."*

AdM